

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE d'ANSOUIS



84240

Tél : 04 90 09 83 79
Fax : 04 90 09 96 12
mairie@ansouis.fr

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 084-218400026-20260929-ANS2026_09_A35-AR

2026-29 -09 V 84

RETIRE ET REMPLACE L'ARRÊTE N° 2026-10-09-V80

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION SUR LA RD 37 DU PR 5+0310 AU PR 5+0464
SOUS ET SUR L'OUVRAGE D'ART REFERENCE PT0822
COMMUNE D'ANSOIS A PARTIR DU 29 SEPTEMBRE 2026

Le Maire de la Commune d'ANSOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-8

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation et prescription

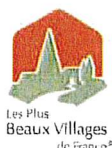
VU l'arrêté n°2026-05-05 V 38 du 4 juin 2026

VU les travaux réalisés et le rapport du bureau d'étude du 29 septembre 2026

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers circulant sur la RD 37 et compte tenu de l'état périlleux de l'ouvrage d'art référencé PT0822, la circulation de tous les véhicules et piétons sous et sur celui-ci a été interdite par l'arrêté n°2026-05-05 V 38 du 4 juin 2026

CONSIDERANT que des travaux de renforcement du Pont sont nécessaires avant de pouvoir rouvrir la circulation.

CONSIDERANT que des travaux de mise en sécurité provisoire du Pont ont été réalisés



CONSIDERANT que ces travaux ne permettent pas de rouvrir totalement la circulation.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers circulant sur la RD 37 et compte tenu de l'état périlleux de l'ouvrage d'art référencé PT0822, il y a lieu d'interdire la circulation sous le pont, de tous les véhicules dont le gabarit est supérieur à 3.30 M, et de limiter la vitesse à 10km/h.

CONSIDERANT que pour les mêmes raisons, il y a lieu d'interdire la circulation, le stationnement de tous les véhicules et piétons sur le pont.

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2026-05-05 V 38 du 4 juin 2026 est retiré.

ARTICLE 2 : A partir du 29 septembre 2026 et pour une durée illimitée, la circulation sera réglementée sur la D37 du PR 5+0310 au PR 5+0464, sur la commune d'Ansouis de la façon suivante :

La circulation des véhicules dont le gabarit est supérieur à 3.30 M sera interdite dans les deux sens de circulation.

La circulation des piétons sera interdite sous le Pont.

Cette disposition s'appliquera à tous les véhicules, la vitesse sera limitée à 10km/h.

En agglomération la commune d'Ansouis assurera la mise en place des panneaux de déviation et d'interdiction de circulation, l'entretien et le maintien de la signalisation.

ARTICLE 3 : A partir du 29 septembre 2026, la circulation et le stationnement de tous les véhicules et piétons seront interdits sur l'ouvrage d'art référencé PT0822.

ARTICLE 4 : Hors agglomération le Conseil Départemental assurera la mise en place des panneaux de déviation et d'interdiction de circulation, l'entretien et le maintien de la signalisation.

ARTICLE 5 : Les prescriptions définies à l'article 1 ci-dessus entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire d'ANSOUI, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PERTUIS, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ansouis le 29 septembre 2026
Pour le Maire et par délégation, DENIS VERKIN
2^{ème} ADJOINT DU MAIRE



Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 084-218400026-20260929-ANS2026_09_A35-AR

